Français en Suisse –
apprendre, enseigner, évaluer

Italiano in Svizzera –
imparare, insegnare, valutare

Deutsch in der Schweiz –
lernen, lehren, beurteilen

fide
certificat

Certificat « Formateur/trice en langue dans le domaine de l'intégration »

Règlement tarifaire relatif à la procédure de reconnaissance des modules fide (PRM)

Version 2025

1er janvier 2026

Secrétariat fide
Haslerstrasse 21
3008 Berne
031 351 12 12
label@fide-info.ch
www.fide-info.ch

Règlement tarifaire

1. Principe

La procédure de reconnaissance des modules fide (PRM) est soumise à des taxes. Celles-ci sont à la charge de l'institution de formation qui dépose la demande de reconnaissance.

Les taxes sont facturées dès réception du dossier de reconnaissance. Le traitement du dossier ne commence qu'après réception du paiement.

Les taxes sont dues indépendamment de l'issue de la procédure de reconnaissance. Aucun remboursement n'est possible.

2. Montant des taxes

Les taxes dépendent du nombre de modules fide pour lesquels une reconnaissance est demandée. Elles sont perçues pour chaque « Partie 3 : Informations détaillées sur le module fide concerné » du protocole de reconnaissance soumis.

Si la reconnaissance d'un module fide est demandée dans plusieurs langues d'enseignement, l'examen nécessite davantage de travail, car des justificatifs supplémentaires doivent être vérifiés. Ce travail supplémentaire est facturé en fonction du temps effectivement consacré, sur la base du tarif horaire en vigueur.

	Taxe
Reconnaissance d'un module fide, pour chaque « Partie 3 » du protocole de reconnaissance soumise	CHF 880.00
Formation pour les futures formatrices et futurs formateurs du module EBS	CHF 250.00
Tarif horaire	CHF 120.00

3. Frais supplémentaires

Le Secrétariat fide se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires à l'institution de formation lorsque l'examen du dossier de reconnaissance exige un travail nettement plus important en raison des justificatifs fournis.

C'est notamment le cas lorsque la demande porte sur plusieurs langues d'enseignement. Un surcroît de travail peut également survenir lorsque, par

exemple, le volume et la présentation des justificatifs soumis sont disproportionnés par rapport à leur valeur probante.

Les frais supplémentaires sont indiqués de manière transparente à l'institution de formation et facturés avec une justification.

4. Autres taxes

Les autres taxes liées aux mesures d'assurance qualité ou à des exigences complémentaires sont calculées à l'heure. Elles ne font pas partie du présent règlement tarifaire et sont, le cas échéant, définies dans des dispositions distinctes.